<u>Annexe 1</u> : Acteurs opérationnels concernés par le sujet du boisement au sein de la MEL

PÔLE	DIRECTION	SERVICE	UNITE FONCTIONNELLE	ACTION(S)
RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORT	Espace Public et Voirie	Aménagement, Qualité des Espaces Publics et Ouvrages	Aménagement	Prise en charge de la construction du génie civil des fosses pour la plantation d'arbres ou la végétalisation de façades.
		Entretien et Exploitation de la Route	/	Gestion des accotements des routes métropolitaines hors agglomération et des arbres des grands boulevards.
	Eau et Assainissement	Etudes Prospectives et Conduite d'Opérations	Gemapi, Planification et Protection des Ressources	Entretien des cours d'eau et aménagements en matière de protection de la ressource en eau, dont des plantations. Gestion patrimoniale, voire replantations de ripisylve sur berges.
AMENAGEMENT ET HABITAT	Urbanisme, Aménagement et Ville	Aménagement	Trame Verte et Bleue	Aménagement de nouveaux espaces naturels et de loisirs, comportant notamment des plantations.
	Urbanisme, Aménagement et Ville	Politique de la ville	/	Opérations d'aménagement et transfert.
	Assistance maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	/	/	Réalisation de projets de tous types, allant de la conception à la réalisation, incluant du boisement d'accompagnement paysager pour des abords de voirie, des parkings, des voies vertes, des jardins ou encore des zones humides.
ADMINISTRATION	Patrimoine et Sécurité	Création et Gestion Paysagère	Grands Espaces Naturels	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.

PÔLE	DIRECTION	SERVICE	UNITE FONCTIONNELLE	ACTION(S)
			Trame Verte et Bleue	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.
ADMINISTRATION	Patrimoine et Sécurité	Création et Gestion Paysagère	Parcs paysagers et sportifs	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.
			Patrimoine privé et patrimoine arboré	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL	Nature, Agriculture et Environnement	Relais Nature et Environnement	/	Maîtrise d'ouvrage sur les Espaces naturels métropolitains. Pilotage de la Stratégie Métropolitaine de Boisement. Opérations de restauration de milieux naturels, dont l'aménagement de Coins nature.
		/	Agriculture et Dynamiques Territoriales	Développement de l'agroforesterie : plantation de haies champêtres dans les exploitations agricoles par l'intermédiaire d'un partenariat associatif.

<u>Annexe 2</u> : Acteurs stratégiques à impliquer pour adopter une stratégie concertée sur le sujet du boisement au sein de la MEL

PÔLE	DIRECTION	RÔLE – PROPOSITION
PLANIFICATION STRATEGIQUE ET GOUVERNANCE	Gouvernance et Dialogue Territorial	Rôle de facilitateur de la communication autour des projets et des services proposés par la MEL à destination des 95 communes (promotion auprès des communes du Plan de Boisement et de l'offre de services en ingénierie MEL, relais d'informations) ; la Stratégie Métropolitaine de Boisement a par ailleurs été intégrée aux contrats de projets en cours de constitution.
	Information Géographique	Accompagner la structuration des données géographiques relatives au boisement, permettant ensuite le suivi d'indicateurs.
	Planification Urbaine, Programmation et Stratégies Territoriales	Articulation avec les travaux menés sur la cartographie des enjeux environnementaux notamment.
RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORT	Transition Energie Climat	Accompagner la transition énergétique de la MEL en lien avec le changement climatique, notamment dans le cadre du PCAET et du développement et de la structuration de la filière bois énergie.
	Eau et Assainissement	Accompagner l'identification de foncier qui pourrait potentiellement être boisé, et accompagner plus globalement la réflexion sur la végétalisation de l'espace public.
AMENAGEMENT ET HABITAT	Urbanisme Aménagement et Ville	Affiner la connaissance sur les espaces vacants qui pourraient potentiellement être boisés ou aménagés en Coins nature.
	Stratégies et Opérations foncières	Renseigner et orienter sur la vocation du foncier.
FINANCES	Accompagnement, Partenariat et Europe	Accompagner les porteurs de projets dans la recherche de financement et le montage de dossier de demande de subvention, ainsi que dans son rôle de promotion de la stratégie auprès des services opérationnels et potentiellement des communes

<u>Annexe 3</u> : Tableau récapitulatif des dispositifs de plantation portés par le Département du Nord et la Région Hauts-de-France

REGION HAUTS-DE-FRANCE	DEPARTEMENT DU NORD
Plan « 1 Millions d'arbres en Haut de France » – ARBR - Dispositif permanent jusqu'en 2023.	**Programme Plantation et Renaturation -** Dispositif permanent.
►Dépenses éligibles	**► Dépenses éligibles**
Plants et fournitures (protections, paillages, tuteurs) - **Plafonnée à 90% des dépenses de plants et de fournitures** **Dépense globale plafonnée à 10 € par plant d'arbre ou d'arbuste prévu au projet (fourniture du plant, des protections et du paillage).** Le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation…). Dépenses considérées en HT pour les collectivités et leurs groupements et en TTC pour les associations et lycées. **Montant minimum de dépenses éligibles = 500€.**	**En investissement, taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges : • Boisement surfacique et bosquet, ripisylve : 18 000 € / ha • Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre • Plantation de haies bocagères : 10 € / m • Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 75 € / arbre et restauration 150 € / arbre coût pour les arbres têtards • Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs • Projet innovant (subvention unique). **Une subvention de fonctionnement peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement pour l'entretien des haies bocagères sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de 50 % du coût estimatif des travaux HT plafonné à 0,25 € HT/m.**

REGION HAUTS-DE-FRANCE	DEPARTEMENT DU NORD
► **Actions concernées**	► **Actions concernées**
• Boisements en plein, • Bandes boisées, ripisylves, • Bosquets d'arbres, • Alignements d'arbres, • Plantations coordonnées sur plusieurs sites.	• La plantation ou la restauration en milieu rural ou urbain de haies bocagères diversifiées sur terrain public ou privé agricole ; • L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière) ; • La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole ; • La restauration des arbres têtards sur terrain public ou privé agricole ; • La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige sur terrain public ; • La création de boisement ou de bosquet sur terrain public ; • La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) ; • La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée ; • La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants sur terrain public ; • La végétalisation en milieu urbain sur terrain public.

<u>Annexe 4</u> : Plan type d'un aménagement de Coin nature

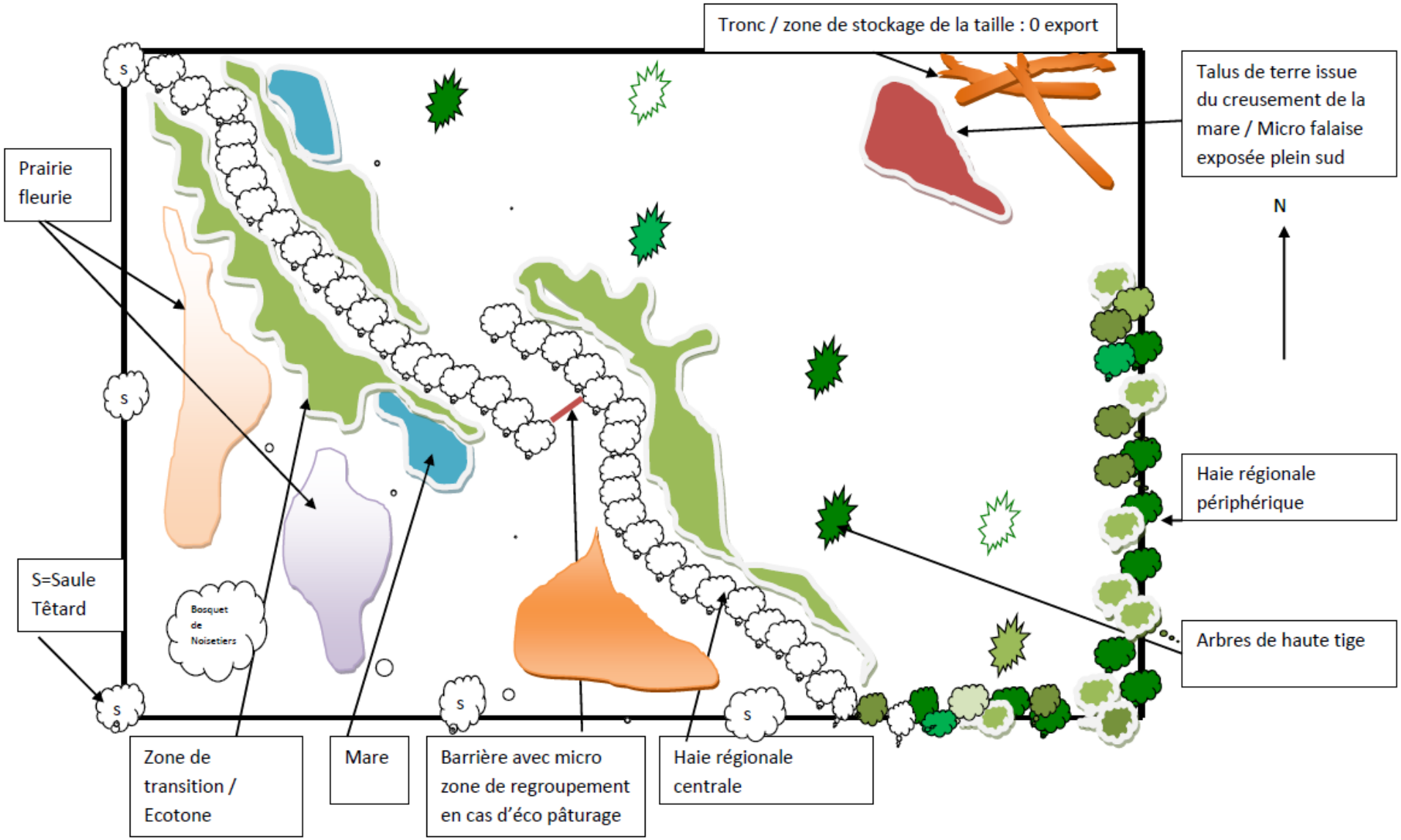

<u>Annexe 5</u> : Cartographie de priorisation des secteurs d'intervention

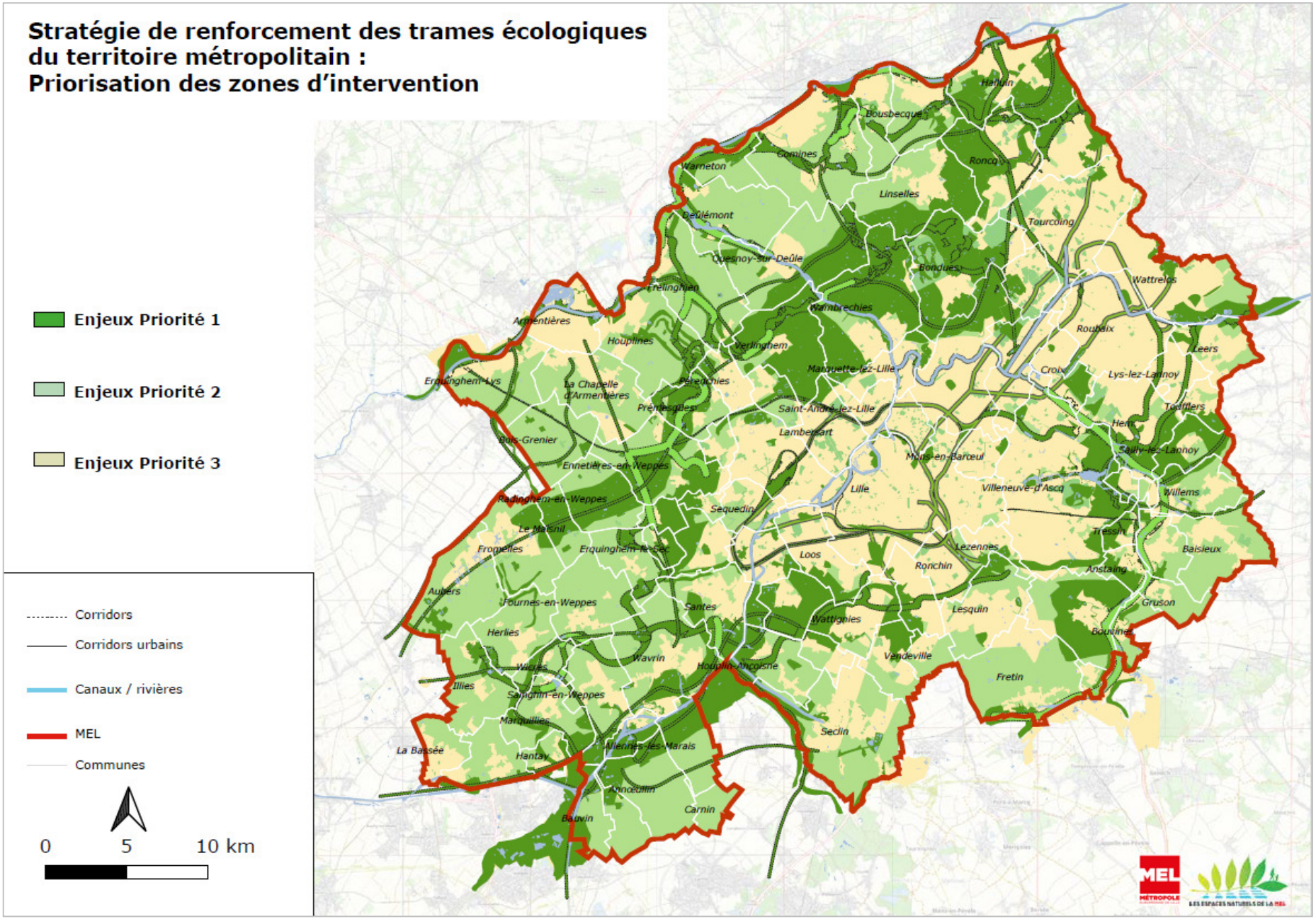

Notice d'analyse de la cartographie des secteurs à enjeux

La présente cartographie a été élaborée sur la base des données cartographiques issues des outils de planification suivants : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Lille Métropole, Plan Local d'Urbanisme (PLU2), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

❖ Enjeux de priorité 1 :

Sont ainsi identifiés, en enjeux de priorité 1, les espaces, souvent multifonctionnels, présentant des potentialités en termes de reconquête et d'amélioration des fonctionnalités écologiques, pour renforcer la biodiversité du territoire.

Intègrent cet enjeu de priorité 1, les espaces qualifiés de la façon suivante dans les documents de planification :

- Espaces naturels relais (*données issues du SCOT*) : « Espaces présentant une couverture végétale qui les rend susceptibles de constituer des espaces relais pour les déplacements de la faune et de la flore à travers le paysage mais pour lesquels le manque d'information quant à leur qualité écologique et biologique ne permet pas de les qualifier plus précisément ».

  Espaces naturels relais (*données issues du PLU*) : « Il s'agit des sites présentant une mosaïque de milieux avec des qualités écologiques couplées à des milieux anthropisés et présentant une réelle potentialité. Ces sites, en raison de la pauvreté écologique du territoire participent pleinement à la trame verte et bleue parce qu'ils sont le lien avec les réservoirs de biodiversité ».
  « Il s'agit d'espaces présentant une valeur potentielle mais à développer, et une situation géographique entre deux réservoirs de biodiversité leur permettant d'assurer des fonctions de corridors écologiques » [OAP TVB].

- Espaces à renaturer (*données issues du SRCE*) : Ils « correspondent à des espaces dont le caractère naturel et paysager est à maintenir ou à renforcer, a priori actuellement moins favorables à la faune et flore locale et pour lesquels la connaissance devra être actualisée. Il s'agit de conforter ou d'intégrer si besoin des éléments naturels et semi-naturels à ces espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces. ».

- Hémicyles (*données issues du PLU et du SCOT*) : « Structures paysagères pensées en système permettant de qualifier l'articulation entre grand paysage et ville. Lisières épaisses de la zone urbaine centrale, les hémicycles incarnent un projet combinant maintien de l'agriculture en place, renforcement et enrichissement de la structure végétale existante, renforcement et développement du système de cheminements existants, multiplication des usages notamment de loisirs et gestion de l'eau ».

- Corridors à conforter ou à développer (*données issues du PLU*) : « Ils se trouvent […] dans des contextes très différents allant de la zone agricole ou naturelle aux espaces urbains. Pour les corridors existants mais peu fonctionnels, il est préconisé de les conforter tout en développant leur fonctionnalité. Pour les corridors à créer, il s'agit de viser la restauration ou la création de continuités écologiques disparues, dégradées ou constituant des alternatives à des continuités rompues ».

❖ <u>Enjeux de priorité 2</u> :

Sont ainsi identifiés, en enjeux de priorité 2, des corridors existants et des espaces dont la fonctionnalité écologique est reconnue et doit être maintenue.

Intègrent cet enjeu de priorité 2, les espaces qualifiés de la façon suivante dans les documents de planification :

- Matrice agricole (*données issues du PLU2*) : Elle correspond à la zone agricole favorisant la fonctionnalité écologique du territoire.

- Secteurs paysagers, parcs et squares (*outils issus du PLU2*) : En lien avec les ambitions d'échelle métropolitaine traduite dans l'OAP trame verte et bleue, le PLU déploie un panel important d'outils visant à permettre la protection et la valorisation de la place de la nature dans les espaces urbains notamment ceux les plus denses et contraints. Cette diversité d'outils vise à apporter la réponse la plus adaptée au contexte et aux enjeux locaux. Ainsi, l'espace boisé classé (EBC), permet la préservation ou le développement des boisements ; les secteurs paysagers et arborés protègent les secteurs fortement végétalisés et d'intérêt paysager et écologique des zones résidentielles, parcs, espaces de loisirs. L'inventaire du patrimoine environnemental et naturel (IPEN) permet la préservation des espaces d'intérêt écologique précisément localisés et faisant l'œuvre de prescriptions précises de préservation en fonction de la nature de l'espace (boisement, étangs, becques, haies, alignement d'arbres, …) ».

- Corridors urbains (*données issues du SCOT*) : « Ils correspondent aux bords d'infrastructures de voiries, de voies ferrées jouant un rôle de continuité verte urbaine à conforter ou à prendre en compte ».

- Corridors à préserver (*données issues du PLU*) : Ils correspondent aux « corridors existants et riches écologiquement : constitués de plusieurs trames végétales, ces espaces sont reconnus comme possédant une biodiversité riche. »

❖ <u>Enjeux de priorité 3</u> :

Sont ainsi identifiés, en enjeux de priorité 3, les espaces urbanisés densément, moins propices pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique des trames, ainsi que les espaces à forte richesse écologique (dont les espaces naturels métropolitains), sur lesquels de nombreuses actions de préservation et de développement de la biodiversité sont déjà menées.

Intègrent cet enjeu de priorité 3, les espaces qualifiés de la façon suivante dans les documents de planification :

- Réservoirs de biodiversité (*données issues du SRCE*) : « Ce sont des espaces exceptionnels du point de vue de leurs caractéristiques écologiques ou de leur diversité biologique. Ils concentrent l'essentiel du patrimoine naturel sauvage régional. ». « Il s 'agit de zones vitales où les individus peuvent réaliser l'ensemble ou une partie de leur cycle de vie. Ces sites présentent des milieux naturels fonctionnels et de qualité reconnus. » [OAP TVB].
  Ils correspondent aux cœurs de nature et espaces naturels métropolitains, ou sont situés dans des territoires de projet.

- Matrice urbaine (*données issues du PLU*) : « Le tissu urbain des centralités urbaines principales se caractérise principalement par un parcellaire de faible taille, très densément bâti et accueillant des constructions formant le plus souvent un front bâti continu et des îlots fermés. ».